COMMUNE DE TORCÉ-EN-VALLÉE

Gestionnaire du Service

Le dolmen

Eglise Notre—Dame

Mairie Saint-Célerin-Le-Piré

Sillé le Philippe

Contrat CEJ Saint Célerin – Sillé-le-Philippe, Torcé-en-Vallée
Partenaires : CAF de la Sarthe et MSA de l'Orne et de la Sarthe

Tarifs au 01 JANVIER 2017

Quotient familial	QF≤ 800€	801€≤ QF≤ 1400€	QF ≤1401€	Hors communes
RESTAURANT SCOLAIRE				
Enfant Repas régulier	3,25	3,25	3,25	
Enfant Repas occasionnel	5,20	5,20	5,20	
Enfant - allergie alimentaire (service)	1,10	1,10	1,10	
Instituteur et stagiaire extra communal	6,80	6,80	6,80	
personnel et stagiaire communal	5,40	5,40	5,40	
ACCUEIL PERISCOLAIRE				
¼ d'heure	0,28	0,30	0,33	1,00
ACCUEIL PERISCOLAIRE DU MERCREDI APRÈS-MIDI				
Plage 1 : Forfait repas et ¼ heure d'accueil De 11h45 à 13h30	3.53	3.55	3.58	7.50
Plage 2 : Par ¼ d'heure accueil De 13h30 à 19h	0,28	0,30	0,33	1,00
Navette mercredi midi vers Torcé en Vallée	2,50	2,50	2,50	2,50
ACCUEIL DE LOISIRS				
03 – 17 ans				
½ Journée De 09h00 à 12h00 ou 13h30 à 17h00	3,20	4,10	4,60	12.00
Journée de 09h00 à 17h00	5,80	7,40	8,30	24.00
Repas	3,25	3,25	3,25	6.50
Camps par jour	15,50	17,00	18,00	31.00
¼ d'heure péri accueil	0,28	0,30	0,33	1,00

Délibération du conseil municipal 2016-078 du 02/12/2016

Rappel de la délibération du 13 mai 2008 n ° 2008-049 retard.

« Pour éviter tout désagrément et pour la bonne organisation des services municipaux :
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité
Décide
D'instaurer une pénalité à raison de 20 euros par ¼ d'heure supplémentaires au-delà des heures réglementaires du service d'accueil et considère que tout ¼ d'heure commencé est dû. »

Rappel de la délibération du 13 mai 2008 n ° 2008-050 Retard de paiement.

Chaque mois, un relevé des paiements non honorés est envoyé par le Trésor Public à la mairie. Hors depuis la rentrée de septembre, un nombre non négligeable de retards de paiements, est constaté. Afin de ne pas faire supporter par les administrés les défauts de paiements, Monsieur le Maire propose d'instaurer un seuil d'accueil dans les services.
Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité
Décide De fixer à 250 euros, le seuil d'acceptation de retards de paiements occasionnels et ceci pour deux mois, sinon l'enfant ne pourra plus être accepté tant en accueil périscolaire, en accueil de loisirs et au restaurant scolaire. Pour tout bénéficiaire d'Allocations Familiales, un prélèvement d'office sera opéré par le Trésor Public auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe pour les sommes dues.

NB – toute modification devra être portée à la connaissance de la collectivité par écrit IMPERATIVEMENT auprès de Philippe PILLON : serviceanimation.torce.72@orange.fr